

# “Enfant à charge” : critères et conditions d’adhésion

## Définition des enfants à charge (Article 9 des statuts) :

Par "enfant à charge", suivant les dispositions des articles L.313-3 et R 313-12 du Code de la Sécurité sociale, on entend **les enfants âgés de moins de 16 ans et non salariés**, à la charge du membre participant qu'ils soient légitimes, naturels, reconnus ou non, adoptifs ou recueillis, pupilles de la nation dont le membre participant est tuteur.

### Sont assimilés aux enfants de moins de 16 ans :

- les enfants, sans conjoint ou concubin et sans enfant(s) reconnu(s) par la Sécurité sociale, des membres participants qui, **âgés de moins de 26 ans**, ont des **ressources inférieures ou égales au SMIC** ;
- les enfants, sans conjoint ou concubin et sans enfant(s) reconnu(s) par la Sécurité sociale, des membres participants qui, **âgés de moins de 26 ans**, sont **étudiants et travaillent durant les vacances scolaires** ;

Pour ces deux types d'enfants, les ressources prises en considération correspondent à la rémunération moyenne des six derniers mois.

- ceux qui sont **orphelins de père et de mère**, jusqu'à la fin de leur scolarité.

## Justificatifs de situation de vos enfants à charge (photocopies)

Selon les cas, nous vous remercions de bien vouloir adresser au Groupe Audiens :

situation de l'enfant	documents nécessaires	modalités
scolarisé ou en apprentissage	- certificat de scolarité ou - carte d'étudiant - contrat d'apprentissage * ou - contrat de formation en alternance *	au début de l'année scolaire
demandeur d'emploi	- notification de décision de Pôle emploi (même s'il n'est pas indemnisé) et / ou - dernière carte d'actualisation Pôle emploi	lors de l'inscription à Pôle emploi et tous les semestres au moins
salarié	- dernier(s) bulletin(s) de salaire	tous les mois ou chaque semestre

\* précisant le montant de la rémunération pendant la durée de l'année scolaire ou attestation sur l'honneur de non rémunération.

Joindre **IMPERATIVEMENT** aux documents demandés la photocopie de l'attestation Vitale de l'enfant en cours de validité.

## Cas particulier :

Enfant de 18 à 26 ans immatriculé sous le numéro de Sécurité sociale du chef de famille (sociétaire MNPLC) :  
→ fournir la photocopie de l'attestation Vitale en cours de validité sur laquelle il figure.

## A noter :

Les droits à nos prestations cessent le 1<sup>er</sup> jour du mois :

- suivant l'embauche, si le salaire brut est supérieur au SMIC ;
- suivant le 26<sup>e</sup> anniversaire, sauf pour les enfants scolarisés : maintien des droits jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Dès que votre enfant perd le statut d'enfant à charge, il doit adhérer personnellement à notre mutuelle s'il désire conserver le bénéfice de nos prestations.

Dans ce cas, joindre au bulletin d'adhésion la photocopie de son attestation Vitale ainsi que la photocopie du justificatif d'" enfant à charge " précédant immédiatement son affiliation à titre personnel.

La MNPLC propose aux adhérents individuels le choix entre deux structures de cotisations : solidaires ou par tranches d'âges.

## Exemple de cotisations par tranche d'âge pour votre enfant

Cotisations mensuelles au 1<sup>er</sup> janvier 2009 - Pour l'adhérent entre 20 et 29 ans

TM	TM+	RG	RG1	RG2	RG3
24,96 €	28,96 €	35,96 €	43,39 €	44,54 €	56,26 €

## Pour nous contacter

### par courrier

Groupe Audiens  
Centre de gestion MNPLC  
92137 Issy-les-Moulineaux Cedex

### par téléphone

0 820 21 10 10 (0,09 € TTC/min depuis un poste fixe  
+ surcoût éventuel selon l'opérateur).

### par télécopie

01 40 93 62 19

### par courriel

pour toutes vos questions concernant  
la gestion de votre adhésion :  
mnplc-sante@audiens.org

## Pour adhérer à titre individuel

0 800 022 023 (appel gratuit depuis un poste fixe).

## Pour contacter les services d'action sociale

0 800 940 075 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

